

# patrimoines

revue de l'Institut national du patrimoine / n° 14

- Depuis Berlin, regards sur l'Europe. Entretien avec Gabi Dolff-Bonekämper
- L'Année européenne du patrimoine culturel 2018
- Un label du patrimoine européen pour une identité partagée
- « Laboratoire d'Europe, Strasbourg 1880-1930 »
- La Maison de l'histoire européenne à Bruxelles
- Les archives historiques du Parlement européen
- Démocratisation culturelle : constats et bonnes pratiques



Aude Claret, conservatrice des monuments historiques à la DRAC Nouvelle-Aquitaine, site de Bordeaux

Louise Delbarre, conservatrice des monuments historiques à la DRAC Grand-Est, site de Châlons-en-Champagne

Matthieu Fantoni, conservateur des monuments historiques à la DRAC Bourgogne Franche-Comté, site de Besançon

# Rédiger le plan de sauvegarde des œuvres d'une cathédrale

**La cathédrale impose des contraintes particulières pour la conception d'un plan de sauvegarde (PSO). Espace sacré appartenant à l'État, à la croisée des usages liturgique, patrimonial, touristique, ou encore événementiel, elle est un lieu ouvert dont la fonction principale n'est pas la conservation préventive des œuvres. Concevoir son PSO revient donc à trouver des solutions pragmatiques conciliant sécurité des œuvres, respect du monument et usages du lieu. Les différentes suggestions retranscrites ici sont le résultat de retours d'expérience en Bretagne, Centre-Val-de-Loire et Grand-Est.**

La réflexion sur les plans de sauvegarde des œuvres (PSO) se développe dans toutes les institutions culturelles : musées, services d'archives, édifices classés et inscrits au titre des monuments historiques. La diversité des situations et des usages dans ces lieux favorise une approche pragmatique. La cathédrale, en particulier, est un espace complexe, comme en témoigne son statut juridique : propriété de l'État affectée au culte par la loi de 1905, elle a aussi le statut d'Établissement recevant du public (ERP). Elle n'est pas un édifice prioritairement destiné à la conservation des œuvres, et les objets qu'elle contient, des reliquaires aux peintures de grand format, des orgues aux

stalles, sont de taille et de nature très variables. Ces œuvres peuvent être protégées à des titres divers : domanialité publique, inscription ou classement en tant qu'objet ou bien comme immeuble – c'est le cas des peintures murales –, elles sont aussi parfois placées sous le régime de la convention de dépôt. L'enjeu de cette publication est de présenter une synthèse des ressources disponibles pour la mise en place d'un PSO, et de rendre compte des difficultés ou des questionnements que suscite la mise en œuvre d'une telle démarche dans le cadre spécifique d'une cathédrale.

Le ministère de la Culture définit le PSO comme « une aide pour les intervenants, un outil opérationnel, efficace et fonctionnel [...], préparé par l'établissement en collaboration avec les sapeurs-pompiers<sup>1</sup> ». Le plan de sauvegarde met à disposition des secours un protocole qui permet d'agir de façon efficace dans une situation de crise. Il complète le plan Eta.Ré (Établissement Répertoire) établi par les sapeurs-pompiers, qui définit les consignes d'intervention pour un site afin de protéger les personnes<sup>2</sup>. Le PSO est activé une fois que les personnes sont évacuées ; il prend le relais du plan Eta.Ré pour indiquer quels biens culturels doivent être sauvés en priorité.

## Le contexte historique et réglementaire et les sources

L'anticipation des risques et la rédaction formalisée des PSO relèvent d'une pratique relativement récente. En 1998, la section française de l'International Council on Monuments and Sites (ICOMOS) insistait sur la nécessité d'élaborer des plans d'intervention pour les monuments contenant des collections d'œuvres d'art. Intégrée dans le plan ORSEC au tournant des années 2000, cette exigence a été réaffirmée dans la directive nationale d'orientation (DNO) du ministère de la Culture pour 2016-2017. L'application de ces exigences varie fortement en fonction des régions. Lors de nos stages de spécialité dans les DRAC Bretagne, Grand-Est et Centre-Val-de-Loire, nous avons pu observer trois cas de figure qui illustrent les différents enjeux de l'adaptation du PSO à un lieu et à une situation donnés, respectivement dans les cathédrales de Vannes, Strasbourg et Orléans. Pour aider à la rédaction du PSO, les professionnels disposent à présent d'un éventail de ressources. L'Institut de conservation du Getty Center de Los Angeles a rédigé un premier guide dès 1999 qui demeure une référence<sup>3</sup>. Depuis, les services culturels français se sont emparés de la question. La Direction générale des patrimoines a publié deux volumes sur l'élaboration des PSO dans les établissements culturels et a travaillé à une publication sur les PSO dans les édifices religieux qui, si elle n'a pas été achevée, reste une source d'informations précieuse. Plus accessible et plus spécifique, l'*Aide à la réalisation d'un plan de sauvegarde pour les cathédrales*, rédigé par les agents de la CRMH Occitanie, fournit des modèles de fiches d'évacuation et établit une liste des documents indispensables au plan de sauvegarde : annuaire des personnes à contacter, organigramme des clés, identification d'un lieu de repli et plans de localisation du matériel pour l'intervention.

## Les acteurs du PSO

Les acteurs impliqués dans le PSO varient légèrement d'une cathédrale à l'autre, avec pour constante cependant la nécessité d'impliquer l'ensemble des personnels chargés de l'entretien et de la protection de la cathédrale dans l'élaboration et la mise en œuvre du plan. Le PSO se prépare en lien avec le service départemental d'incendie et de secours (SDIS). Si un incendie se déclenche au sein d'une cathédrale, les sapeurs-pompiers sont les seuls secours autorisés à se trouver sur les lieux. Ce sera donc à eux d'identifier et de déplacer les

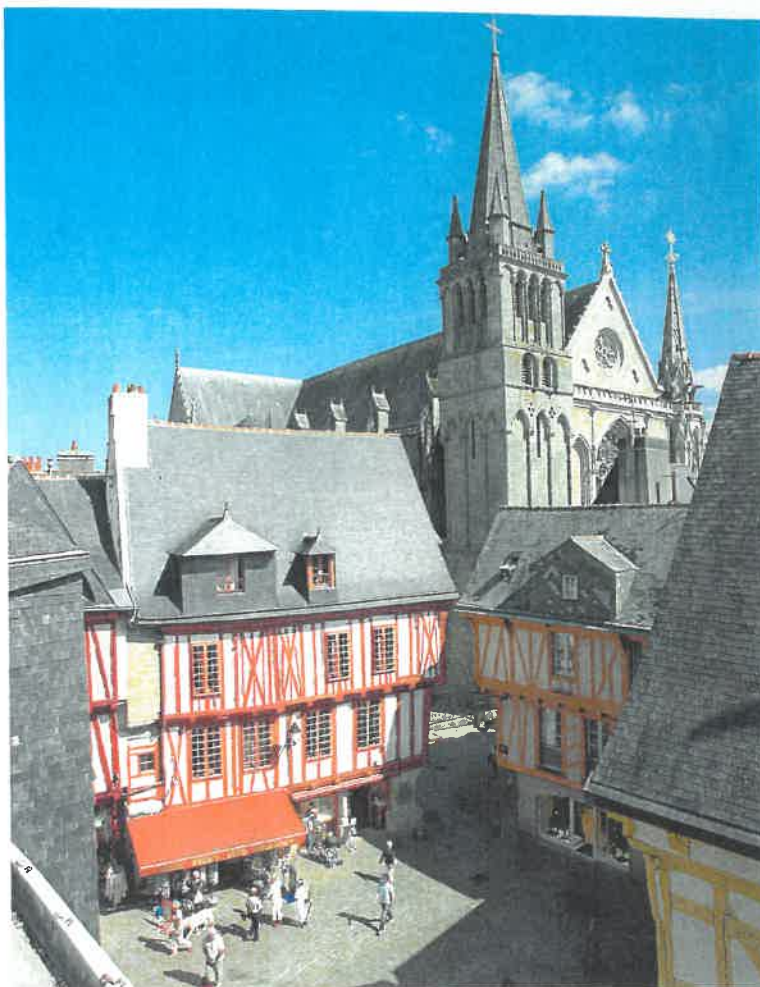


Fig. 1. Vannes, cathédrale Saint-Pierre – Vue de situation prise de la rue Saint-Salomon.

œuvres. Leur intervention obéit à un protocole défini : envoi progressif d'échelons (chaque échelon correspondant à un nombre donné de véhicules et d'hommes), mais aussi désignation du responsable des opérations en fonction de la gravité de l'incendie, et enfin usage d'une signalétique simple au moyen de chasubles colorées qui permettent de repérer le pompier chargé de mener les opérations et le responsable de la sauvegarde des œuvres (le conservateur des monuments historiques ou le conservateur des antiquités et objets d'art, par exemple). La première personne qui doit être prévenue après les pompiers est l'architecte des bâtiments de France (ABF). Conformément au Code du patrimoine, l'ABF est le conservateur de la cathédrale. Son rôle est prépondérant dans la mise en œuvre du PSO. En tant que responsable unique de sécurité (RUS), il est soumis à un devoir d'astreinte. Il veille donc au maintien du registre de sécurité et à l'entretien des dispositifs d'urgence comme les extincteurs. D'autre part, l'ABF est responsable des travaux d'entretien courant dans la cathédrale ;



Fig. 2. Le grand orgue de la cathédrale de Strasbourg : l'exemple d'un objet dont les difficultés d'accès et les grandes dimensions rendent la protection par bâche impossible.

il est donc à même de rendre un avis technique sur la faisabilité de certains aménagements. Il est par ailleurs chargé de réaliser l'achat des matériaux nécessaires à la mise en place du PSO, sur le budget alloué à l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAP) par la CRMH.

Le conservateur des monuments historiques est le principal destinataire du plan de sauvegarde des objets mobiliers. En cas de sinistre, il devra orienter les pompiers, en mobilisant son expertise en matière d'identification et de manipulation des œuvres. En raison de sa connaissance des objets mobiliers protégés, le conservateur des antiquités et objets d'art (CAOA) peut également être d'une aide précieuse dans le choix des objets à évacuer en priorité. L'architecte en chef des monuments historiques (ACMH) territorialement compétent, maître d'œuvre des travaux dans les cathédrales, doit

aussi être consulté. En effet, les dossiers de consultation d'entreprises des travaux peuvent fournir des informations sur les modes d'accrochage ou de présentation de certaines œuvres.

Selon le lieu, d'autres acteurs doivent être pris en compte. À Strasbourg, en l'absence de CAO, deux intervenants supplémentaires entrent en jeu : la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame, une association de droit privé créée au <sup>xiii</sup><sup>e</sup> siècle, qui assure la maîtrise d'ouvrage de certains chantiers et est responsable de travaux d'entretien courant à la cathédrale, et le conseil de fabrique, héritage du régime concordataire en Alsace-Moselle, qui représente l'affectataire.

La mise en œuvre effective du PSO n'est possible que si les personnes concernées sont impliquées étroitement dans l'élaboration du plan. Pour rédiger le PSO, les conservateurs doivent visiter la cathédrale à de nombreuses reprises et organiser des réunions régulières avec les CAO et les ABF *in situ*. Une visite des lieux avec les pompiers du SDIS permet de valider ou non la faisabilité des manipulations et plus généralement la cohérence du protocole. Une fois le PSO achevé, il est important de prévoir une formation des personnels concernés, ainsi que des répétitions et des mises à jour régulières.

## Évaluer les risques

La cartographie des niveaux de risques est propre à chaque établissement, selon ses particularités architecturales (résistance des structures, distribution intérieure, situation des issues...) et son insertion dans le milieu urbain qui définit les conditions d'accès pour les secours (fig. 1). Il est nécessaire d'adapter le PSO en fonction de cette évaluation. Celle-ci est en grande partie fondée sur les rapports de visite du conseiller sécurité incendie de la Direction générale des patrimoines, réalisés à intervalles réguliers. Ces premières informations peuvent être complétées par la consultation des documents sur les risques naturels mis à disposition par les préfetures et les directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement : plan de prévention des risques d'inondation et littoraux (PPRI et PPRL). Les trois PSO rédigés pour les cathédrales d'Orléans, Strasbourg et Vannes se sont axés sur le scénario d'un incendie, en partant du principe que la prise en compte des dégâts des eaux provoqués par l'extinction du feu permettrait d'anticiper les risques d'inondation. Ils sont donc volontairement

généraux, afin que les préconisations qu'ils renferment puissent renseigner sur la manipulation d'un objet dans une grande variété de situations, de la petite fuite d'eau au scénario d'incendie.

## Définir les critères de sélection des objets

La sélection est un sujet épineux. Le PSO doit prioriser la sauvegarde de quelques objets sur les dizaines, voire les centaines conservées dans les cathédrales. L'intervention des pompiers est courte (une vingtaine de minutes) et ils ne sont généralement pas en mesure de transporter plusieurs objets à la fois. Le guide du ministère de la Culture recommande de choisir 10 % des objets de chaque salle en priorité 1 (la plus élevée) et 20 % en priorité 2, mais ces préconisations doivent être adaptées à chaque édifice. Pour établir la hiérarchisation des objets, il est possible de procéder en deux étapes. Lors d'une phase de travail individuel, le ou la responsable du plan peut élaborer un barème en attribuant des « points » à chaque objet en fonction de cinq critères : sa fragilité (au sens large : sensibilité au feu, à l'eau, aux vibrations, aux fortes variations climatiques), son intérêt historique (ancienneté, originalité, liens avec l'édifice), sa valeur artistique (qualité technique, esthétique, importance de l'auteur), son importance liturgique (fonctionnalité, popularité auprès des fidèles) et son accessibilité physique. Les critères historiques et artistiques s'inspirent des articles L622-1 et L622-20 du Code du patrimoine, qui définissent les régimes respectifs du classement et de l'inscription des objets mobiliers au titre des monuments historiques. Le critère liturgique permet de prendre en compte la valeur d'usage des objets, et éventuellement une exigence particulière de l'affectataire. Enfin, la question de l'accessibilité permet d'attribuer des « points négatifs » lorsque l'objet est difficilement accessible. La première hiérarchisation prend la forme d'une liste de 20 à 25 objets maximum, qui peut être organisée de manière à donner un ordre de priorité (le premier objet de la liste étant à sauver en priorité) ou pour identifier des groupes d'objets prioritaires à l'aide d'un code couleur. Le groupement peut aussi être déterminé par la situation des objets dans l'édifice. Pour les cathédrales de Strasbourg et d'Orléans, il a semblé judicieux de définir un plan par espaces, plutôt qu'un scénario d'évacuation où l'ensemble des locaux devraient être évacués en même temps, en partant du postulat qu'un sinistre concerne rarement l'édifice tout entier. Dans le PSO, les objets sont donc rangés par priorité,

mais également par localisation. Cette donnée a aussi été prise en compte dans la cathédrale de Vannes : l'espace muséographique du trésor, situé dans un espace différent, dispose d'un plan d'évacuation distinct du plan de sauvegarde.

Le classement réalisé par les conservateurs est présenté lors d'une réunion sur site à l'ensemble des acteurs concernés par le PSO : la prise en compte des remarques formulées à cette occasion permet d'aboutir à une liste définitive, composée de fiche-objets précisant comment déplacer chaque œuvre et les points de vigilance à surveiller. Ce document doit comporter en annexe des constats d'état type pour permettre aux personnes qui déplacent les œuvres de les documenter rapidement.

## Le choix d'un lieu de repli adapté

Le lieu de repli où seront acheminés les objets lors de l'évacuation doit être accessible, de grandes dimensions et stable sur le plan climatique. Le choix d'un lieu de repli en extérieur implique souvent l'accord d'institutions partenaires, voire la mise en place de conventions. Cependant, dans l'hypothèse d'un sinistre localisé, il peut s'avérer suffisant de déplacer les objets dans un autre espace de la cathédrale, à condition que cet espace réponde à des critères d'accessibilité et de sécurité. Pour les trois cathédrales concernées, il a semblé préférable de choisir tout d'abord un lieu de proximité qui dépend de l'affectataire et d'envisager sur le plus long terme le choix d'un lieu de repli distant. À Orléans et Strasbourg, des espaces ont donc été désignés dans la cathédrale comme lieux de repli en cas de sinistre localisé. Pour la cathédrale de Strasbourg, il se situe dans la galerie du chevet. Cette galerie, pour l'instant inaccessible au public, est vaste, avec une grande hauteur sous plafond, ce qui ralentirait la propagation d'un incendie. Par ailleurs, elle dispose de nombreux espaces de rangement qui peuvent permettre de stocker le matériel nécessaire à l'évacuation des œuvres. À Orléans comme à Strasbourg, le musée des Beaux-Arts de la ville est situé à proximité de la cathédrale et représente une possibilité de lieu de repli distant. À Vannes, le musée de la Cohue se trouve devant les portes de la cathédrale, mais n'a



Fig. 3 et 4. Prototypage de bâche ignifugée mis au point par le musée des Beaux-Arts de Dijon : en haut, le dépliage de la bâche ; en bas, le système d'accrochage.



À droite :  
Fig. 5. Simulation faite avec les pompiers sur un tableau de Jacques de Létin à protéger sur place, dans la cathédrale d'Orléans.



pas été choisi comme lieu de repli précisément à cause de sa proximité avec le monument. En cas de sinistre d'ampleur, le personnel du musée pourrait être d'astreinte afin d'assurer la mise en sécurité de ses propres collections. Le presbytère, situé à proximité de la cathédrale, a donc semblé préférable : l'affectataire y est présent en permanence et dispose des clés de la cathédrale. Plusieurs issues sur le côté nord de l'édifice permettent un croisement des flux pour l'évacuation des objets.

### La question des grands formats et la mise en œuvre des bâches ignifugées *in situ*

Les objets de grand format posent un véritable problème dans la mesure où ils ne sont pas déplaçables, qu'il s'agisse de meubles (grand orgue et horloge astronomique de la cathédrale de Strasbourg [fig. 2], stalles de la cathédrale d'Orléans...), ou de tableaux monumentaux accrochés en hauteur, à la manipulation trop complexe dans une situation d'urgence. De telles particularités nous ont poussés à réfléchir à l'emploi de bâches ignifugées pour protéger ces œuvres sur

place. Ces dispositifs ont l'avantage d'être aussi imperméables, et donc de protéger les objets à la fois de l'incendie et des projections d'eau d'extinction. Il faut toutefois résoudre les problèmes liés à la mise en œuvre des bâches ignifugées. Quelle forme leur donner ? Comment les stocker ? Comment les déployer, les accrocher et s'assurer de la rapidité des opérations, sachant que celles-ci doivent être réalisées par des pompiers lourdement équipés ? Des éléments de réponse nous ont été apportés par le musée des Beaux-Arts de Dijon, qui a mis au point des prototypes : semblables à des boîtes (fig. 3 et 4), ils viennent recouvrir un tableau ou une tapisserie grâce à des crochets. Ils protègent non seulement la face, mais aussi les côtés de l'œuvre, ce qui est particulièrement utile en cas de projection d'eau pour éteindre un incendie. Pour les sculptures, un système similaire a été conçu, monté sur un portant en aluminium à roulettes, placé autour de l'œuvre. Les bâches sont repliables, ce qui facilite leur stockage. Ces prototypes nous ont semblé pertinents pour la protection des tableaux de grand format. En ce qui concerne les orgues ou les stalles, aucune solution

satisfaisante n'a été trouvée pour le moment : aux questions concernant la mise en œuvre et le stockage s'ajoute celle du prix élevé de la toile ignifugée, démultiplié pour des très grandes surfaces. L'exemple de la cathédrale de Vannes témoigne de la complexité de la question : lors des réunions de travail, il a été envisagé un dispositif de bâches ignifugées fermant, à la manière de grands rideaux, les accès des chapelles latérales à la nef. Ces rideaux seraient roulés en permanence le long de la corniche continue située au-dessus des grandes arcades donnant sur les chapelles latérales. Cette proposition souligne le difficile équilibre à trouver entre efficacité et impact à la fois physique et visuel de la mise en œuvre des bâches. Doit-on faire primer la sécurité des œuvres en perturbant de manière permanente les élévations ou le volume des espaces ? Selon l'article 6 de la Charte de Venise, « lorsque le cadre traditionnel subsiste [...] toute destruction et tout aménagement qui pourrait altérer les rapports de volumes et de couleurs seront proscrits » : les bâches et leur système d'accrochage doivent se faire les plus discrets possible. À la cathédrale d'Orléans, le dispositif retenu est celui de crochets plantés dans le mur, auxquels seront fixées les bâches au moyen d'œilletons : après concertation, il a été conclu qu'il s'agissait de la solution optimale pour limiter l'altération du monument et l'impact visuel du système d'accrochage (fig. 5).

La mise en place d'un PSO pose donc un certain nombre de défis selon la variété des objets conservés, les différences de disposition des lieux et le mode de gestion du monument. Chacun des plans de sauvegarde des cathédrales d'Orléans, Vannes et Strasbourg a cherché à y répondre de manière pragmatique. À Vannes, le plan de sauvegarde ne concerne pas le trésor de la cathédrale, qui se trouve dans un bâtiment annexe, dans des vitrines neuves. À Strasbourg, les quelques rares toiles sont concentrées dans une pièce unique, et n'ont pas été jugées prioritaires ; cependant, la cathédrale contient plusieurs autels peints en bois, dont certains sont très anciens, et qui doivent être protégés sur place. Enfin, à Orléans, où le processus est le plus avancé, une sélection drastique d'une vingtaine d'œuvres parmi les 880 objets inventoriés<sup>4</sup> a été réalisée. La commande de 9 bâches destinées à la protection des œuvres *in situ* a été passée, et l'aménagement du local de stockage est en cours : chacune des bâches y sera conservée dans une housse étiquetée reprenant le numéro de la fiche de l'œuvre à laquelle elle est destinée. Ces réflexions à la fois méthodologiques et pratiques montrent la particularité de la conception d'un plan de sauvegarde pour une cathédrale. Tout aménagement porte potentiellement atteinte au caractère historique de ses murs : réussir à concilier sécurité des œuvres et usages du lieu est donc un véritable enjeu<sup>5</sup>.

## Notes

1 *La sécurité des personnes et des biens, Établissements culturels (musées, châteaux, cathédrales, monuments historiques, bibliothèques, archives...), Tome I : Analyse des risques, mesures de prévention*, Direction générale des patrimoines, département de la maîtrise d'ouvrage, de la sécurité et de la sûreté, 2013, p. 34.  
2 Ministère de la Culture, « Les plans Eta.Ré. (Établissements Répertoriés) », [En ligne], 15/02/2013 [consulté le 16 janvier 2018]. Adresse URL : <http://www.culturecommunication.gouv.fr/Thematiques/Conservation-restauration/Plans-de-sauvegarde-Securite-Surete/Hygiene-et-securite/Les-plans-Eta.-Re.-Etablissements-Repertories>.

3 Toutes les références sont réunies dans la bibliographie.

4 Inventaire réalisé par Hélène Lebedel-Carbonnel dans le cadre de son travail scientifique de stage de spécialité Inp en 2015.

5 Nous remercions chaleureusement Henry Masson, conservateur régional des monuments

historiques, Cécile Oulhen, conservatrice du patrimoine à la DRAC Bretagne, Gilles Blicke, conservateur général du patrimoine à la CRMH Centre-Val-de-Loire, et Louis-Napoléon Panel, conservateur du patrimoine à la CRMH Grand-Est (Strasbourg). Merci aussi au musée des Beaux-Arts de Dijon pour son aimable autorisation de publier les photographies de son prototype de bâche ignifugée.

## Bibliographie

Ariane DOR, *Le Plan de sauvegarde des cathédrales de Bretagne, rapport scientifique de spécialité*, Paris, Institut national du patrimoine, 2014.  
Valérie DORGE et Sharon L. JONES, *Établir un plan d'urgence : guide pour les musées et autres établissements culturels*, Los Angeles, Getty Conservation Institute, 1999 (2004 pour la traduction française).  
Élisabeth EVANGELISTI et Geneviève RAGER, « Plan de prévention des dommages sur les biens mobiliers des édifices religieux en cas de sinistre », document de travail, septembre 2007.

Camille HAUMONT, « Aide à la réalisation d'un plan de sauvegarde pour les cathédrales : Méthodologie pour la sécurité des collections face aux sinistres », DRAC Occitanie.  
*La sécurité des personnes et des biens. Établissements culturels (musées, châteaux, cathédrales, monuments historiques, bibliothèques, archives...), Tome I : Analyse des risques, mesures de prévention, et tome II : Le Plan de sauvegarde des œuvres*, Direction générale des patrimoines, département de la maîtrise d'ouvrage, de la sécurité et de la sûreté, 2013.

*Le Règlement interne de sécurité de la cathédrale : la sécurité des personnes et des biens*, Paris, Direction de l'architecture et du patrimoine, ministère de la Culture et de la Communication, mai 2008.